

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2009-190**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 22 octobre 2009,  
par M. Claude GOASGUEN, député de Paris

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 22 octobre 2009, par M. Claude GOASGUEN, député de Paris, à la demande de M. P.L., fonctionnaire de police, qui se plaint à la fois d'un de ses collègues qui se serait présenté à son domicile, en uniforme, à deux reprises, les 6 et 7 mars 2009, afin de lui demander s'il avait présenté une attestation d'arrêt médical justifiant son absence, et de sa hiérarchie qui classerait systématiquement ses plaintes sans suite et qui ferait preuve d'antisémitisme à son égard.*

**> DÉCISION**

Les faits dénoncés dans la saisine concernent exclusivement des conflits interpersonnels entre des agents exerçant des activités de sécurité au sein d'un même service, et non entre ces agents et des tiers.

La Commission s'estime incompétente pour se prononcer sur un conflit relevant de l'autorité hiérarchique et procède au classement de cette saisine.

M. P.L. s'estimant victime de discrimination de la part de ses collègues et de sa hiérarchie, la Commission transmet cette saisine à M. Louis SCHWEITZER, président de la HALDE.

*Adopté le 16 novembre 2009.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*